

**Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire**

ARRETE MUNICIPAL N° 21-2026

Objet: Interdiction temporaire de circulation

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité
et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1: Pour faciliter le bon déroulement de la réfection et la stabilisation du chemin entre le village de Roussac Haut et le village d'Arfeuilles, la circulation de tous véhicules est interdite du 5 mars 2026 au 31 mars 2026

Article 2 : Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par l'administration

Article 3: La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 5 mars 2026
Le Maire,

André BRIVADIS

L'Adjoint délégué

